

ARRETE N° ASSEMBLEES/2022/136

ASTREINTE DES ELUS

Le Maire de la Ville de Montauban :

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'un adjoint ou un conseiller délégué peut être d'astreinte afin d'assurer la continuité de la vie communale et répondre aux sollicitations pour faire face à une situation d'urgence ;
Considérant que leur arrêté de délégation les autorise sous la surveillance du Maire à signer des actes, il convient de désigner les élus d'astreinte sur la période suivante ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les élus suivants assureront l'astreinte sur les périodes suivantes :

Lundi 05 Septembre 2022	Lundi 12 Septembre 2022	LAGARRIGUE Véronique
Lundi 12 Septembre 2022	Lundi 19 Septembre 2022	FORESTIE Pauline
Lundi 19 Septembre 2022	Lundi 26 Septembre 2022	HEULLAND Clarisse
Lundi 26 Septembre 2022	Lundi 03 Octobre 2022	LAABID Khalid

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Ville de Montauban.

Fait à Montauban, le 25 août 2022

**Le Maire,
Brigitte BAREGES**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

01 SEP. 2022

De sa publication et/ou notification le :

01 SEP. 2022